

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
M.R.C. DE PORTNEUF

RÈGLEMENT # 459-19

RÈGLEMENT # 459-19 S MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN
D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE
TOURISME DANS LA ZONE RA/A1.

Session ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf tenue le 3 juin 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

| | |
|---------------------------------|---|
| Monsieur le Maire : | Denis Langlois |
| Mesdames les Conseillères : | Lise Trudel Marie-Ève Moisan Nathalie Suzor |
| Monsieur le Conseiller : | Simon Moisan Michaël Julien |
| Madame la directrice générale : | Nancy Clavet |

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité le 24 janvier 2019 afin d'autoriser l'usage complémentaire de service « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage # 400-12 de manière à permettre les résidences de tourisme afin de promouvoir le tourisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil de procéder à l'adoption du règlement par la résolution # CCU 04-31-01-19;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT la résolution # 60-04-03-19 relative à l'adoption du premier projet du règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de règlement, sans modification, le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement # 459-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 459-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage complémentaire à l'habitation « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1 ».

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 — BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'usage « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1.

ARTICLE 4 — GRILLE DE SPÉCIFICATION

4.1 *Le feuillet des normes B-6 de la section II est modifié de manière à inscrire un point à l'intersection de l'usage complémentaire à l'habitation « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1 et est présent à l'annexe A du présent règlement.*

ARTICLE 5 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Monsieur Denis Langlois
Maire*

*Madame Nancy Clavet
Directrice générale et Secrétaire-trésorière*